

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2009053

Signataire : ED/ED

OBJET : Commande publique : Adhésion au groupement de commandes pour la mise en oeuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par le décret 2006-675 du 1er août 2006, notamment son article 8 ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics avec comme coordonnatrice la Ville de Saint-Denis ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Aubervilliers d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics ;

Vu que les membres du groupement sont les parties signataires de la convention;

Vu que le groupement est constitué pour la durée contractuelle du marché de papier; qu'ainsi, chaque entité reste membre du groupement jusqu'à la fin contractuelle de son propre marché ;

Vu qu'en signant cette convention, chaque membre s'engage à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;

Vu que cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Plaine commune

Vu que le coordonnateur a pour mission principale de lancer le marché et de sélectionner les candidats ;

Vu que chaque membre est ensuite chargé, pour ce qui le concerne, de signer le marché, de le notifier et de s'assurer de sa bonne exécution ;

Vu que la commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes dont la Ville de Saint-Denis est coordonnatrice, pour la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

AUTORISE le Maire à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour ce qui concerne la Ville d'aubervilliers.

DESIGNE Jean François MONINO membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.